

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 05 ET 6 NOVEMBRE 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**SIGNATURA DI U PATTU DI FINANZIAMENTU RILATIVU
A U FUNZIUNAMENTU DI A CELLULA TERRITORIALE
D'APPOGHJU ISCIUTA DA A SPERIMENTAZIONE PAERPA
A TITULU DI U 2020**

**SIGNATURE DU CONTRAT DE FINANCEMENT RELATIF
AU FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE TERRITORIALE
D'APPUI ISSUE DE L'EXPERIMENTATION PAERPA AU
TITRE DE L'ANNEE 2020**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique territoriale en faveur des personnes âgées, la Collectivité de Corse est porteuse du projet expérimental national « Personne Agée en Risque de Perte d'Autonomie » (PAERPA) depuis 2017.

Le pilotage du projet, dont la gouvernance est partagée avec l'Agence Régionale de Santé de Corse, est axé sur l'optimisation de la prise en charge de nos aînés de plus de 75 ans. L'enjeu est ici d'améliorer tant leur accès aux soins que leurs continuités par une meilleure coordination des professionnels de santé qui les suivent.

Les objectifs s'articulent autour de la sécurisation du maintien à domicile, de l'amélioration de la coordination entre les différentes expertises sanitaires, sociales et médico-sociales et du repérage des ruptures de parcours de santé.

La mise en œuvre de cette expérimentation s'est concrétisée par la mise en place d'une plateforme opérationnelle dénommée « Coordination Territoriale d'Appui » (CTA), qui œuvre à la coordination du parcours des personnes âgées signalées.

Le contexte de recrudescence de « parcours complexes » des personnes âgées, dont la notion se réfère aux constats des situations problématiques liées à la polypathologie, la précarité, le handicap, l'isolement social et/ou géographique, ainsi que la volonté de modernisation du système de santé, amorce la transformation des différents dispositifs existants d'appui à la coordination.

Dans une logique de complémentarité, il s'agit désormais de simplifier et faire converger ces dispositifs qui ont pour objet de faciliter le parcours des personnes en situation complexe, vers un unique Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC).

L'expérimentation PAERPA a été prolongée sous une nouvelle prise de la Coordination Territoriale d'Appui élargie en termes de territoire aux deux ex-départements et de cible aux parcours des personnes âgées dits complexes. Le guichet unique de la CTA renforcé par une infirmière supplémentaire, est accessible à tous les professionnels de la santé. La CTA continue de répondre à ses missions d'information et/ou d'orientation vers les ressources du territoire, d'appui à la coordination du parcours des personnes âgées afin de prévenir le risque d'hospitalisation et optimiser le maintien à domicile.

L'échéance initiale de mise en place de l'unification territoriale des dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes est prévue pour l'année 2022. Le contexte de crise sanitaire traversée retardera probablement cette échéance.

Le financement de cette expérimentation est assuré par le Fonds d'Intervention régional (FIR) délivré par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre d'un contrat annuel.

Le renouvellement de ce contrat annuel est établi au regard du budget prévisionnel élaboré par les services de la Collectivité, des crédits consommés et de la mise en œuvre effective des objectifs opérationnels, ainsi que du résultat obtenu sur les indicateurs d'évaluation de chaque action.

La Collectivité de Corse pour l'année 2020 dispose d'un financement au titre du FIR 2019 d'un montant de 120 000 €, en date du 4 novembre 2019, portant sur le fonctionnement de la CTA pour le renouvellement des postes de cadre infirmier coordonnateur, d'infirmière coordinatrice et de secrétaire médicale, ainsi que pour le déploiement du système informatique.

L'ARS de Corse sollicite à présent auprès de la Collectivité de Corse, la signature d'un nouveau contrat de financement au titre du FIR 2020.

Ce contrat précise les modalités de financement pour le fonctionnement de la Cellule Territoriale d'Appui (CTA) dans l'attente de la mise en œuvre d'un dispositif unique d'appui à la coordination (DAC) des parcours complexes.

L'aide attribuée au titre du FIR 2020 a pour objet la couverture des dépenses engagées par la Collectivité de Corse pour le renouvellement des postes afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la CTA, en 2021.

Le montant de la dotation versée par l'ARS à la Collectivité de Corse pour l'année 2020 s'élève ainsi à 151 500 €.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le montant du financement accordé par l'ARS de Corse au titre du FIR de l'année 2020 de 151 500 € ;
- d'approuver le contrat de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) 2020 fixant le financement du dispositif de coordination CTA porté par la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021, tels que figurant en annexe ;
- d'approuver l'imputation des recettes du PAERPA au sein du sous-programme 5134 - chapitre 934 - fonction 4238 - compte 74718 ;
- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.